



Règlement Contrat d'Achat

Commodité:
Date:
No. Règlement:

UNORIA COOPERATIVE
155 RUE LOUIS-JOSEPH PLANTE
TPS:104347240 TVQ:1212092815
RIMOUSKI, QC G0L1B0
Canada

Id:

Sommaire Contrat/Pesée									
No.	Type	Date Contrat	Base de Livraison		TM		CAD		Règlement
			Prix Expédition	Prix Régulé	Reste	Brut	- Escomptes	- Frais	
10112	NH	7/31/2024	395.00000 2024/8	Delivered / Livre	22.5391	10,847.06	387.47	(793.50)	11,253.09
Totaux pour ce règlement:					22.5391	10,847.06	387.47	(793.50)	11,253.09

Rabais Spéciaux: 1 Produit

Détail des Pesées pour Contrat 10112 Réf.: EAGR/ HÉLIOS No. Pesée: 1																			
No. Pesée	Id Véhicule	Date Origine/CGC	Décharg./ Part	%Part/ Perfe	TM Appliqué	Grade	DOCK	MOHU	TWPS	FM \$/Appliqué	DMGE	SPTD	PRT	FUS	VOMI	GD	FN	Esc. Spéciale	Prix/ Escompte
401097	2648	9/10/2024	34.3100	100.00 %	01Grade #1	18.0	15.2	75.7	14.11	13	27.4609	28	Checkoff/Plan conjoint: 43.94	29	Tax: 6.58	Adj Quality/Qualité: (844.02)	Adj Quality/Qualité: (844.02)	prime 30\$	aucun herbicide
Totaux:			34.3100	6.8491	27.4609	Moy.: 18.0	15.2	75.7	15.1	1.0	294	395.00000	14.1100	387.47	10,459.59	(793.50)	11,253.09		

Sommaire des Déductions

Agence Checkoff/Plan conjoint PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUEBEC									
No. Contrat	Qté Régulée	Total Brut	Total des Escomptes		Total des Charges		Taxe Checkoff/Plan conjoint		Règlement Total
			32	33	Entr./PD CHECKOFF	Transport	Autre	TPS/GST TVQ/HST	
10112	27.4609	10,847.06	387.47	43.94	(844.02)	2.20	4.38	11,253.09	11,253.09
Total:	27.4609	10,847.06	387.47	43.94	(844.02)	2.20	4.38	11,253.09	11,253.09
Payer à:		Type Pmt.: Check	No. Transit:	Montant: 11,195.07	Termes Paiement: Net 10 Jours / Net 10 Days	Date d'Éch.: 10/21/2024	Montant Net: (19.37)		11,195.07

Veillez contacter : payablesagricole@unoria.coop pour toutes demandes de corrections
Certified by Ecoert Canada

Règlement Contrat avec prime

1. Numéro du contrat utilisé pour le paiement.
2. Prix établi : correspond au tonnage du contrat avant sa livraison.
Régulé : correspond au tonnage qui est appliqué pour ce règlement.
3. Colonne Reste : on y retrouve le poids en tonne restant après la soustraction du prix établi et le prix réglé après le paiement de la deuxième section intitulée « *Détail des Pesées pour contrat* ».
4. Cette section indique les escomptes et les frais de la deuxième section intitulée « *Détail des Pesées pour contrat* »
 - Brut : Tonnage appliqué pour ce règlement multiplié par le prix du contrat avant escompte
Section 3 Régulé (27.4609) x section 23 (395) = 10,847.06.
 - Escompte : Total des escomptes de la qualité plus du séchage que l'on retrouve aux sections 33 et 34 : 0 + 387.47 = 387.47.
 - Frais : Total des charges des sections 28 et 29 : 43.94 + 6.58 + (884.02) = (793.50).
 - Règlement : Correspond au montant à la suite des déductions des escomptes et des frais : 10,847.06 - 387.47 - (793.50) = 11,253.09.
5. Numéro du contrat utilisé.
6. Numéro d'ordre : correspond au numéro d'ordre de livraison pour effectuer le suivi sur la matière livrée du producteur au Centre de grains.
7. Décharg./part : poids brut lorsque la matière arrive au Centre de grains.
 - Le premier chiffre (34.31) correspond au poids brut lorsque la matière arrive au Centre de grains
 - Le second chiffre (34.31) est habituellement égal au premier comme il représente aussi le poids brut lorsque la matière arrive au Centre de grains. Dans certaines circonstances, le chiffre peut être différent du premier lorsque le poids brut dépasse le prix établi au contrat (section 2).
Si le chiffre n'est pas identique au poids du dessus, la balance sera soit entreposée ou appliquée sur un autre contrat.
8. Part/perte : correspond à la perte de poids en tonne reliée aux déchets et à la freinte.
Exemple : Dans cet exemple, la perte en tonne correspond à 6.8491 tonnes.
9. TM Appliqué : correspond au poids net. Ce poids sera utilisé pour le paiement.
10. Correspond au numéro de grade.
11. DOCK : correspond aux coupures de déchet en %. Plus le % est haut, plus il y a eu des pertes.
12. MOHU : % d'humidité que les grains ont obtenu lors de leur arrivée au Centre de grains.
13. Correspond au prix qui est déduit pour le séchage en dollars/tonne.
14. TWPS : poids en kilos Hectolitre.
15. FM : correspond à la matière étrangère.
16. DMGE : correspond aux dommages, il est rarement utilisé comme il est inclus dans les déchets.
17. SPTD : correspond aux grains germés.
18. PRT : correspond à la protéine qui est testée pour le blé humain seulement.
19. FUS : fusariose, il est rarement utilisé comme il est inclus dans les déchets.
20. VOMI : correspond aux vomis toxines. Si le chiffre est supérieur à 0, il y a un risque de coupure en dollars/tonne.
21. GD : on y retrouve le numéro de grade.
22. FN : correspond à l'indice de chute seulement pour le blé humain.
23. Correspond au prix du total des déductions à la tonne.
 - Le premier chiffre (395) correspond au prix du contrat brut à la tonne.
 - Le second chiffre (14.1100) correspond au prix des déductions de la section 13.
24. Escompte : Total des escomptes de la qualité et du séchage que l'on retrouve aux sections 33 et 34 : 0 + 387.47 = 387.47.
25. Prix Net appliqué/Net : correspond au calcul entre le prix du contrat moins la déduction à la tonne.
 - Le premier chiffre (380.89) correspond au calcul entre le prix du contrat moins la déduction à la tonne que l'on retrouve à la section 23 : 395 - 14.11 = 380.89
 - Les deux derniers chiffres correspondent au montant à la tonne à la suite de la soustraction des escomptes :
380.89 x 27.4609 = 10 459.59.
26. Total des charges : comprend le plan conjoint, les frais de transport, la prime pour fongicide et pesticide applicable seulement sur le blé humain. Cette colonne comprend les charges qui ne tiennent pas compte du classement du grain. Les charges se trouvent aux sections 28 et 29 : 43.94 + 6.58 + (844.02) = (793.50).
27. Montant réglé : correspond au prix net moins le total des charges. Ce chiffre est le montant qui vous sera payé avant taxes.
28. CheckOff/plan conjoint : correspond au prix du plan conjoint avec la taxe applicable.
29. ADJ Quality/Qualité ou ADJ Ajust.
Transport : si Qualité : correspond aux primes lorsqu'il n'y a pas de pesticide utilisé.
Transport : si le transport n'était pas inclus, vous trouverez le frais de transport pour cet OL.
30. Qté Régulée : correspond au poids net.
31. Total Brute : Prix brut de la quantité réglée avec les escomptes sur le prix. Donc on y trouvera le poids en tonne réglé multiplié par le prix avant les escomptes. Dans cet exemple : 27.4609 * 395 = 10 847.06 \$
32. Qualité : total des escomptes pour les déchets.
33. Séchage : total pour le séchage.
34. ENTR./PRD : correspond au plan conjoint plus la prime pour fongicide et pesticide applicable seulement pour le blé.
35. Autre : correspond au coût de transport.
36. Vous retrouverez les taxes du plan conjoint détaillées.
37. Règlement total : correspond au paiement avant la taxe des frais.
38. Règlement net : correspond au montant du paiement. Ce montant est payé par chèque ou virement bancaire chez le producteur.
39. Si le paiement est destiné à la Fédération, cette mention apparaîtra dans cette section.
40. Date d'échéance : Il s'agit de la date à laquelle vous recevrez le paiement.
41. Taxes des frais.

Pour toute question concernant le grain, vous pouvez nous contacter à l'adresse courriel suivante : gestiondugrain@unoria.coop